

Syndicat Mixte Comtat Ventoux Rapport d'activité

Année 2017

SCOT
de l'Arc Comtat Ventoux

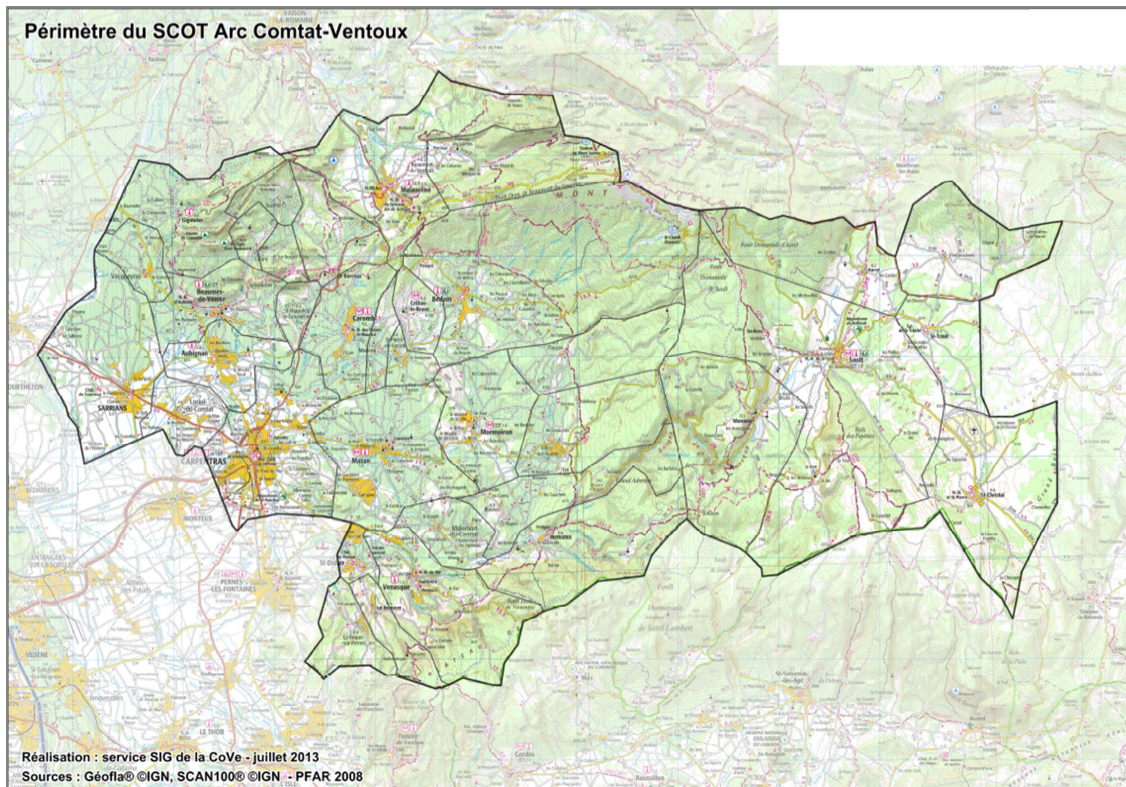
1. Présentation du Syndicat Mixte

Son périmètre

Le syndicat mixte Comtat Ventoux a été créé par arrêté préfectoral du 8 novembre 2004. Il a pour vocation l'élaboration, l'approbation et le suivi du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux sur les 30 communes initiales.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, il regroupe 36 communes : les 25 communes de la CoVe ainsi que les 11 communes de la communauté de communes Ventoux Sud, issue de la fusion des deux communautés de communes des Terrasses du Ventoux et du Pays de Sault. Le périmètre comprend aujourd'hui une commune de la Drôme, Ferrassières. L'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2013 entérine ce nouveau périmètre.

Le territoire s'étend sur 91 600 hectares et comptait en 2014, 79 777 habitants. Le territoire est compris entre les Monts de Vaucluse, le Mont Ventoux, les Dentelles de Montmirail et le plateau d'Albion.



Son objet

Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux est compétent en matière d'élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux dispositions de l'article L. 143-6 du Code de l'urbanisme.

Le SCOT a pour objectif de définir les grandes orientations d'un développement durable et d'un aménagement équilibré du territoire concernant : les évolutions démographiques, le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement sous tous ses aspects, l'urbanisme et l'équilibre social de l'habitat, les infrastructures et services de transports, les équipements et services publics, et plus généralement les choix relatifs à l'occupation de l'espace à moyen et long termes.

A ce titre, le Syndicat Mixte est chargé de la concertation, et de la conduite des études en vue de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation périodique et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, ainsi que, s'il y a lieu, de le défendre au contentieux.

Son fonctionnement

Suite à l'intégration de la Communauté de communes Ventoux Sud au 1^{er} juillet 2013, les statuts du Syndicat Mixte ont été mis à jour.

Ainsi, le syndicat mixte compte uniquement deux membres : la communauté de communes Ventoux Sud et la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

Le comité syndical, organe délibérant du syndicat mixte, comprend donc 36 délégués titulaires et 36 délégués suppléants. Pour la plupart des communes, le maire est le délégué titulaire. Le comité syndical gère les affaires du syndicat mixte en prenant des délibérations que le Président est ensuite chargé de mettre en œuvre.

Le Président du syndicat mixte est Gilles VEVE, élu par le comité syndical le 15 mai 2014 et Président du SCOT depuis 2008.

Le syndicat mixte est doté d'un Bureau, composé désormais de huit membres en plus du Président de droit. Il s'agit de :

- M. ROUX Ghislain, 1^{er} Vice-président, Maire de Malemort du Comtat,
- M. JOUVE Michel, 2^{ème} Vice-président, Maire de Flassan,
- M. ANDRIEU Serge, 3^{ème} Vice-président, Adjoint de Carpentras,
- M. RANCHON, 4^{ème} Vice-président, Adjoint de Sault,
- M. MEYNAUD Léopold, 5^{ème} Vice-président, Maire de Caromb,
- Mme BARDET Anne-Marie, 6^{ème} Vice-président, Maire de Sarrians,
- M. BERNHARDT Joseph, 7^{ème} Vice-président, Maire de La Roque sur Pernes,
- M. ANRES Jean-Paul, 8^{ème} Vice-président, Maire de Lafare.

Afin d'assurer le fonctionnement technique du syndicat mixte, sans créer de doublons avec la CoVe qui disposait déjà de services opérationnels dans ce domaine, il a été conclu une convention de mise à disposition de services de la CoVe auprès du syndicat mixte. Ce système présente un véritable intérêt tant économique que fonctionnel qui a démontré son efficacité depuis.

Le financement

En 2017, le syndicat mixte a eu des dépenses de fonctionnement à hauteur de 122 770,82 €, dont l'essentiel constitue le remboursement des frais de mise à disposition de personnels et de moyens à la CoVe, l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

Les dépenses d'investissement s'élèvent quant à elles à 109 603,78 € correspondant aux frais d'études engagés pour la finalisation de la base de données d'occupation du sol et les études de révision/élaboration du SCOT.

Les recettes de fonctionnement proviennent des contributions des membres du syndicat mixte, la CoVe et la CCVS. La contribution financière est calculée pour moitié proportionnellement à la population légale totale constatée par décret chaque année et pour moitié proportionnellement à la superficie de chaque EPCI.

Pour rappel, le syndicat mixte a également obtenu des subventions de la part du Conseil départemental (15 000 €), du Conseil Régional (75 000 €) et de l'Etat (57 550€).

Les principaux éléments du compte administratif 2017 sont les suivants

Résultat de fonctionnement 2017 : + 62 840,26 €
Résultat global 2017 restes à réaliser compris : + 49 799,38 €
Résultat de clôture d'investissement 2017 : - 13 040,88 €

2. Rappel du travail réalisé depuis 2006

Le comité syndical a commencé le travail d'élaboration du 1^{er} SCOT en 2006.

De 2006 à 2010 :

Ces cinq années ont été consacrées, d'une part, à la réalisation des différentes études de diagnostics thématiques et à la définition des orientations stratégiques du PADD et, d'autre part, à la réalisation d'études complémentaires (développement économique, commerce et transports) ainsi qu'à l'élaboration d'une ébauche de DOG.

De 2010 à 2013 :

A partir de 2010, le travail de rédaction du PADD et du DOG a été repris en interne, par les services de la CoVe, mis à disposition du Syndicat Mixte. Ce travail a été conduit avec l'appui de deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), l'une juridique visant à sécuriser le document et l'autre consacrée à l'évaluation environnementale du SCOT.

L'année 2012 a été consacrée à l'arrêt du projet de SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, entériné par délibération du 12 juin 2012. Après consultation des personnes publiques associées et tenue de l'enquête publique, le projet de SCOT a été modifié pour prendre en compte l'ensemble des remarques émises par les partenaires et la population.

Le SCOT a ainsi pu être approuvé le 18 juin 2013 et est devenu opposable le 26 août 2013 après avoir accompli l'ensemble des formalités de publicité.

Avec le changement de périmètre au 1^{er} juillet 2013, un travail technique interne de pré diagnostic du territoire des nouvelles communes intégrées a été conduit.

2014-2015 :

Sur ces deux années, les principales missions ont été la poursuite de la mise en œuvre du 1^{er} SCOT et la préparation de certains éléments nécessaires à la révision générale du SCOT.

La mise en œuvre du SCOT approuvé se traduit notamment à travers le porter à connaissance du SCOT au démarrage des démarches de PLU ainsi que le suivi de celles-ci.

Dans ce cadre, il a également été produit un guide de mise en œuvre du SCOT sur les thématiques des formes urbaines et de la densité, réalisé par l'AURAV pour le compte du SCOT. Ce guide est avant tout un outil de communication à destination des élus du territoire principalement. Il a été envoyé à l'ensemble des communes du territoire en octobre 2015.

Avant d'engager le travail concret de la mise en révision du SCOT sur les 30 communes et le lancement de

l'élaboration sur les 6 communes du plateau de Sault, ces deux années ont permis de travailler à la constitution de données et d'études plus facilement dissociables :

- La production d'une base de données d'occupation du sol détaillée, permettant d'analyser les évolutions ;
- Un travail partenarial d'élaboration d'une trame verte et bleue autour du Ventoux, avec le SMAEMV et le SCOT Vaison Ventoux.

3. 2016 : lancement de la révision/élaboration du SCOT

La finalisation de la Trame Verte et Bleue

Les études de définition de la TVB ont été longues, afin de prendre le temps nécessaire pour le partage avec les experts en matière de biodiversité, avec les élus, ainsi que pour la prise en compte spécifique des contraintes pour l'activité agricole. Le rendu de l'étude a été présenté à l'ensemble des acteurs en mai 2016 et un « kit TVB » a été fourni à toutes les communes afin de faciliter la déclinaison de la TVB à l'échelle locale, dans les PLU notamment.

L'élaboration du diagnostic

Le premier semestre a également été consacré au travail de mise à jour du diagnostic sur le territoire des 30 communes de l'ancien périmètre et son élaboration sur les 6 nouvelles communes. Le travail technique a été partagé avec les élus du syndicat mixte, lors de réunions et bureaux, afin de faire ressortir l'ensemble des enjeux.

La seconde partie de l'année 2016 a été consacrée à la finalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, notamment par un travail avec les Personnes Publiques Associées dont une réunion qui s'est tenue fin septembre. Dans le même temps, la réflexion sur le PADD a été engagée avec les élus.

La réflexion sur les évolutions à amener au PADD

Plusieurs éléments contribuent à réinterroger la pertinence des orientations retenues : l'arrivée d'un nouveau territoire et le retour d'expérience liée à l'application du 1^{er} SCOT sont deux points majeurs.

Ainsi, les principaux points qui interrogent le PADD tel qu'il a été défini dans le premier SCOT sont les suivants :

- o Clarifier les priorités, l'ambition centrale du projet - Améliorer la lisibilité de la stratégie
- o Reconsidérer les arguments de structuration territoriale au regard de l'éclairage du diagnostic
- o Réexaminer les prévisions de croissance démographique et définir les principes de contributions différenciées des secteurs
- o Engager une discussion sur les besoins d'adaptation des principes d'urbanisation selon les vocations
- o Mettre en cohérence les objectifs de mobilité avec le projet d'armature

Tout ce travail a permis d'ajuster la structuration du document du PADD avant d'engager la reprise de l'écriture (modifications, ajustements, ré-interrogations plus profondes sur certaines thématiques).

4. 2017 : rédaction du PADD et d'une première version du DOO

L'année 2017 a été consacrée à la rédaction du PADD et du DOO, ainsi qu'au travail partenarial pour l'élaboration du plan paysage (avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV) et le SCOT Vaison Ventoux).

Le travail poursuivi sur le PADD

Dans un premier temps, le travail a porté sur la formulation d'hypothèses de développement et de définition des besoins (démographie ; logements...). A ce titre, la méthodologie de calculs des différents

besoin a été définie de manière fine, et travaillée avec les élus à travers un Bureau au mois de mars, une conférence des maires et un comité syndical au mois de mai.

Dans un second temps, l'analyse de la consommation foncière passée a été affinée et la définition des dents creuses mobilisables sur le territoire, réalisée à partir des bases de données disponibles à la CoVe (ocsol ; photos aériennes...), a pu être complétée par une rencontre avec toutes les communes du territoire au cours de l'été 2017.

Ainsi, une première version du PADD a pu être présentée aux personnes publiques associées en septembre. Suite à cette réunion, et à certaines remarques formulées par les personnes publiques associées, les hypothèses de développement ont été revues à la baisse. Le travail de définition des objectifs a donc été entièrement repris. Ces éléments ont été présentés aux élus fin 2017.

Par ailleurs, en complément, une réflexion sur la ressource en eau et les capacités du territoire à accueillir la population envisagée a été menée avec les principaux acteurs en la matière (Syndicat Rhône Ventoux et SIAEPA ; DDT ; ARS ; Agence de l'eau) entre la fin de l'année 2017 et le début de l'année 2018. Ce travail s'est élargi aux SCOT voisins (Vaison Ventoux et bassin de vie d'Avignon) afin d'avoir une vision InterScot et une connaissance commune en la matière.

Une première rédaction du DOO

Concomitamment à la reprise des objectifs du PADD, le travail de rédaction du DOO a démarré afin que les deux documents soient le plus cohérents possible.

Ainsi, trois Bureaux et deux conférences des maires se sont déroulés sur le dernier trimestre de l'année 2017 afin de proposer quelques éléments de rédaction.

Parallèlement, la traduction cartographique des grandes orientations du DOO a été entreprise, avec un travail précis de définition des enveloppes urbaines existantes. Celles-ci permettront notamment de différencier la consommation en tissus existants et la consommation en extension, contrairement au SCOT en vigueur. Ainsi, une méthodologie a été définie afin de pouvoir la réutiliser lors du bilan du SCOT, six ans après son approbation.

Enfin, dans le cadre de la rédaction du DOO (et du PADD), l'année 2017 a aussi été le moment d'approfondir, juridiquement et techniquement, la traduction de la loi montagne sur le territoire, notamment en ce qui concerne les unités touristiques nouvelles (UTN), dont plusieurs projets ont émergé au dernier trimestre 2017.

L'élaboration du plan paysage autour du Ventoux

A l'image de la définition de la trame verte et bleue, un travail partenarial entre le SMAEMV et le SCOT Vaison Ventoux a été lancé pour définir des objectifs de qualité paysagère sur le grand territoire du Ventoux. Conformément au code de l'urbanisme, ces objectifs font partie intégrante des SCOT et des chartes de PNR.

Une première étape de la démarche a été la mise en œuvre d'une concertation grand public, à destination des élus mais également des habitants du territoire (mise en ligne d'un questionnaire sur un blog dédié et rencontres sur le terrain) afin de recueillir leur ressenti sur le paysage du territoire (ce qui leur plaisait ou pas / ce qu'il fallait préserver ou au contraire proscrire...), leur perception de la qualité du cadre de vie. En parallèle, un diagnostic du territoire a été réalisé, duquel sont ressorti différents enjeux et caractéristiques/entités :

- Les villages : des villages provençaux traditionnels, préservés et très appréciés, au cœur de leur ruralité
- La campagne : des paysages agricoles authentiques aux cultures emblématiques de Provence, en symbiose avec une nature spontanée omniprésente (diversité et mosaïque agricole)

- Le Ventoux : une toile de fond paysagère monumentale : le Ventoux, accompagné de forts évènements naturels et d'une multitude de lieux intimes et insolites.

Des objectifs de qualité paysagère, que l'on retrouve dans le PADD, ont par la suite été validés par les élus des deux SCOT et du SMAEMV, sur la base de ces trois caractéristiques. Ce travail est également très utile pour la définition du DOO.

5. La poursuite du travail sur 2018

Révision/élaboration du SCOT

Conformément au code de l'urbanisme, un débat sur les grandes orientations du PADD aura lieu en comité syndical, au cours du printemps.

En parallèle, la rédaction/reprise du DOO sera travaillée avec les élus du SCOT et le travail sur la définition des enveloppes urbaines existantes sera approfondi tout comme la définition d'éventuelles UTN, dans le cadre de la loi Montagne. Dans le même temps, la rédaction de la justification débutera.

Le deuxième semestre permettra de finaliser le rapport de présentation ainsi que le DOO et son document graphique afin de préparer l'arrêt du document pour la fin de l'année 2018.

Finalisation du plan paysage Ventoux

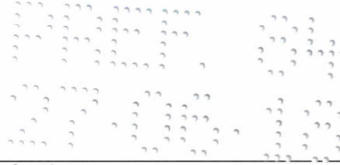
Suite à la définition d'objectifs de qualité paysagère, le travail va consister à définir un plan d'actions, à la fois liées au volet de planification, et aussi très opérationnelles.

Des ateliers de travail, réunissant les élus et les partenaires / acteurs du territoire, se sont déroulés en janvier 2018 pour confronter leur vision des actions potentielles avec celles proposées.

Les fiches action sont maintenant en cours de rédaction, et seront validées par les élus par la suite.

Concertation sur le projet

En parallèle, une dynamique de concertation s'est mise en place autour du projet de SCOT. Les outils de concertation mis en place (site internet ; lettre d'information ; réunion publique) ainsi que l'intérêt porté au développement du territoire par la population ont sans doute participé à l'essor de cette concertation.



Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical	
SEANCE DU 26 JUNI 2018 à 11h	
Date de convocation : 22 juin 2018 Affiché le : 27 JUNI 2018 Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 14 Nombre de pouvoirs : 2 Nombre de votants : 16	L'an deux mille dix-huit, et le vingt-six juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

PRESENTS

Aubignan : M. REY	Crillon le Brave : M. GIRARD	Le Beaucet : M. BAS GUASCH	Mormoiron : M. BOISSON	Suzette : M. MAZAS
Aurel : M. JOUVE	Ferrassières : Absent	Loriol du Comtat : M. BORGIO	Saint Christol : Absent	Vacqueyras : M. GRAVIER
Beaumes de Venise : M. POTTAM	Flassan : Excusé	Malaucène : Absent	Saint Didier : M. VEVE	Venasque : Excusé/ a donné pouvoir
Beaumont du Ventoux : absent	Gigondas : M. MEFFRE	Malemort du Comtat : Excusé	St Hippolyte le Graveyron : Absent	Villes/Auzon : Absent
Bédoin : Absent	Lafare : M. ANRES	Mazan : Absent	St Pierre de Vassols : Excusé/ a donné pouvoir	
Blauvac : Absent	La Roque Alric : absent	Méthamis : Absent	Saint-Trinit : Absent	
Carpentras : Absent	La Roque sur Pernes : M. Bernhardt	Modène : Absent	Sarrians : Excusée	
Caromb : Absent	Le Barroux : Absente	Monieux : Absent	Sault : M. RANCHON	

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Gricourt (Saint Pierre de Vassols) à Monsieur Gravier (Vacqueyras) ; Monsieur Bezert (Venasque) à Monsieur Bernhardt (La Roque sur Pernes).

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernhardt a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 08-2018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Gilles VEVE

Vu les articles L5711-1, L5211-1, L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Président.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés ; le Président s'étant retiré au moment du vote,

Article unique :

- arrête le compte administratif 2017 du Syndicat Mixte Comtat Ventoux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Gilles Vève

Transmis en Préfecture : 27 JUIN 2018

Publication par affichage le : 27 JUIN 2018

Exécutoire le : 27 JUIN 2018

